



PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Recueil spécial 6 juillet 2022

SOMMAIRE

PREFECTURE DES PYRENEES-ORIENTALES

DIRECTION DES SECURITES

Bureau de la Sécurité Intérieure (BSI)

- Arrêté PREF/CAB/BSI/2022-187-01 du 6 juillet 2022 portant autorisation de mise à disposition exceptionnelle des effectifs et moyens de la police municipale de Les Angles sur le territoire de la commune de Matemale à l'occasion de la période estivale



DIRECTION DES SÉCURITÉS
Bureau de la Sécurité Intérieure
Affaire suivie par : CC
Tel 04.68.51.66.66
pref-bureau-securite-interieure@pyrenees-orientales.gouv.fr

Arrêté préfectoral n° PREF/CAB/BSI/2022-187-01 portant autorisation de mise à disposition exceptionnelle des effectifs et moyens de la police municipale de Les Angles sur le territoire de la commune de Matemale à l'occasion de la période estivale

Le préfet des Pyrénées-Orientales,

Vu le code de la sécurité intérieure (CSI), notamment son article L. 512-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2215-1 ;

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, notamment ses articles 26 et 41 ;

Vu la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 renforçant la lutte contre le crime organisé, le terrorisme et leur financement, et améliorant l'efficacité et les garanties de la procédure pénale, notamment son article 114 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Étienne STOSKOPF, préfet du département des Pyrénées-Orientales ;

Vu l'arrêté n°PREF/SCPPAT/2022011-0001 du 11 janvier 2022 portant délégation de signature à Madame Delphine BOYRIE, sous préfète, directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

Vu la demande du 28 juin 2022, réceptionnée par mes services le 04 juillet 2022, présentée conjointement par les maires des communes de Les Angles et de Matemale, sollicitant la mise à disposition de tout ou partie des effectifs et des moyens de la police municipale de Les Angles à destination de la commune de Matemale à l'occasion de la saison estivale 2022 ;

Considérant que les communes de Les Angles et de Matemale sont limitrophes ; que la zone d'activités touristiques (ZAT) et le lac de Matemale sont répartis sur le territoire des deux communes ; que ce site connaît, pendant la saison estivale, un afflux de population plus important ;

Considérant que la commune de Matemale ne dispose pas de police municipale ou de garde champêtre afin d'assurer la surveillance de cette zone sur son territoire communal ;

Considérant que l'afflux de population plus important pendant la période estivale au niveau de la zone d'activités touristiques (ZAT) et le lac de Matemale nécessite de mettre en place des mesures permettant de prévenir et de surveiller le bon ordre, ainsi que la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques sur l'ensemble de ce périmètre ;

Sur proposition de Madame directrice de cabinet du préfet des Pyrénées-Orientales ;

ARRÊTE :

Article 1 : À l'occasion de la période estivale, soit du 06 juillet au 31 août 2022, le maire de Les Angles est autorisé à mettre à disposition du maire de Matemale les moyens et les effectifs de sa police municipale.

Article 2 : Les missions confiées aux effectifs de la police municipale de Les Angles mis à disposition sont exclusivement limitées aux missions de police administrative, afin d'assurer la prévention et la surveillance du bon ordre, de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques.

Les policiers municipaux sont placés sous l'autorité du maire de la commune où ils interviennent en renfort, conformément aux règles de leur cadre d'emploi.

Article 3 : La mise à disposition des effectifs et moyens de la police municipale de Les Angles à destination de la commune de Matemale est autorisée comme suit :

- **Période :** du mercredi 06 juillet au mercredi 31 août 2022
- **Horaires :** 8h00 à 19h00
- **Périmètres surveillés :** la Z.A.T. et le lac de Matemale.
- **Effectif concerné :**

2 policiers municipaux de la police municipale de Les Angles :

- **Chef de Service Principal de 1ère classe Hervé CLÉRET**

• Armement : néant (en attente d'autorisation)

• Moyens de protection : 1 gilet pare-balles

- **Brigadier-Chef Principal Mickaël FILELLA**

• Armement : néant (en attente d'autorisation)

• Moyens de protection : 1 gilet pare-balles

• **Matériel utilisé :**

1 véhicule Fiat Panda, 4x4, immatriculé DK-232-DE, sérigraphié, équipé d'avertisseurs sonores et lumineux ;

1 VTT Giant, siglé Police Municipale.

Article 4 : Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Dans un délai de deux mois à compter de sa publication, il peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Pyrénées-Orientales ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier – 6 Rue Pitot, 34 000 Montpellier

Article 5 : Madame la directrice de cabinet du préfet, Messieurs les maires de Les Angles et de Matemale et Monsieur le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Pyrénées-Orientales sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Perpignan, le **06 JUL. 2022**

Pour le préfet et par délégation,
la sous-préfète, directrice de cabinet



Delphine BOYRIE